

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Convention de mise à disposition de la photothèque de Solutions&co

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1531-1,

VU le Code de la propriété intellectuelle,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention de mise à disposition de la photothèque de Solutions &Co au bénéfice de la Région des Pays de la Loire figurant en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs